

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1892

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la chambre syndicale patronale de la boulangerie lyonnaise et du Rhône, de l'assiette foncière du bail à construction dont cette dernière est bénéficiaire pour le 108-110, boulevard du Parc de l'Artillerie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La chambre syndicale patronale de la boulangerie lyonnaise et du Rhône souhaite acquérir l'emprise du terrain d'assiette mis à sa disposition par la Communauté urbaine, par bail à construction en date du 26 octobre 1983, pour le 108-110, boulevard du Parc de l'Artillerie à Lyon 7°.

Cette acquisition permettrait la création d'une maison des métiers de bouche où serait assurée la formation relative à tous les métiers alimentaires.

Cette démarche, soutenue par divers partenariats d'entreprises représente un enjeu d'intérêt collectif car elle pourrait apporter de manière ponctuelle ou innovante des réponses concrètes aux problèmes des artisans boulangers en matière de formation, d'insertion et d'emploi et permettrait, par ailleurs, de pérenniser les savoir-faire pour évoluer et devenir un lieu de référence en matière de métiers alimentaires.

La parcelle de terrain faisant l'objet de la cession est cadastrée section CE n° 48 pour une superficie de 1 565 mètres carrés.

La cession se ferait au prix de 140 930 €, après consultation des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite cession.

2° - Prononce la résiliation du bail à construction.

3° - Autorise monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

4° - La somme à encaisser sur l'année 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 140 930 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824.

- sortie du bien du patrimoine : 190 930 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

- moins-value : 50 000 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,